

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

**PROCÈS-VERBAL** de la douzième session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 7 décembre 2015 à 19h30 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea, Québec.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, et Yves Béthencourt sous la présidence de la mairesse Caryl Green.

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : monsieur Charles Ricard, directeur général et secrétaire-trésorier.

**ÉTAIENT ABSENTS** : la conseillère Elizabeth Macfie et le conseiller Jean-Paul Leduc.

Une période de question fut tenue, elle débuta à 19h45 et se termina à 20h10.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

### **433-15**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les ajouts suivants :

#### **AJOUTS :**

- 6.1 a) Suspension de l'employé numéro 32
- 9 g) Félicitations à une artiste et résidente de Chelsea
- 9 h) Félicitations au centre des arts, de la culture et patrimoine de Chelsea

#### **RETRAITS:**

- 6 e) Autorisation de signer la demande d'indemnité – autre qu'incendie pour la réclamation des réparations du mur du Centre Meredith
- 8 a) Modification à la résolution no. 19-15 – Demande pour l'installation de panneaux de stationnement réglementés sur les chemins Church et Gilmour

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

- 8 g) Autorisation d'installation de panneaux de transition – Piste cyclable à bandes cyclables

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La mairesse fait la lecture d'une adresse à Monsieur James Connolly et le Conseil décrète que la caserne no. 3 se nommera dorénavant «Caserne James Connolly».

### **434-15**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 2 novembre 2015 et de la session spéciale du 24 novembre 2015 soient et sont par la présente adoptés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **435-15**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de novembre 2015 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 107 147.03 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2015.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION N° 954-15**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 915-15 IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 954-15 intitulé «Règlement modifiant le règlement n° 915-15 imposant une taxe foncière générale à taux variés» sera présenté pour adoption;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

### **436-15**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 947-15 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXATION SPÉCIALE POUR LE BARRAGE HOLLOW GLEN**

ATTENDU QUE le contenu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1);

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 5 octobre 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le règlement n° 947-15 titré « Règlement établissant une taxation spéciale pour le barrage Hollow Glen », soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **437-15**

#### **ACHAT D'UN PROGICIEL POUR LA GESTION DES CONSEILS**

ATTENDU QU'afin de promouvoir un Conseil vert et faciliter la préparation et la transmissions des documents pour chacun des conseils, le Service de la Greffe a procédé à une demande de prix auprès de PG Solutions afin d'avoir accès aux progiciels de gestion des conseils;

ATTENDU QUE PG Solutions a soumis un prix de 14 376,47 \$, incluant les taxes; pour l'achat du progiciel, la mise en route et la formation ainsi qu'un montant de 2 216,14 \$, incluant les taxes, pour le contrat d'entretien et soutien pour les trois prochaines années;

ATTENDU QU'afin de profiter de rabais sur le contrat d'entretien et soutien annuel, le mandat doit être accordé avant le 18 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise la signature de l'offre de service pour l'achat du progiciel en 2016 au montant de 14 376,47 \$, incluant les taxes, ainsi que le contrat d'entretien et soutien pour les trois prochaines années au montant de 2 216,44 \$, incluant les taxes;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense sera remboursée à même le budget d'opération 2016;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-140-00-454 (Services de formation) / Formation

02-140-00-494 (Cotisations à des associations et abonnements) / Entretien et soutien

02-140-00-726 (Bien durables – Ameublement, équip. bureau) / Achat

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015

### 438-15

#### **ANNULATION DES AFFECTATIONS DE 2015**

ATTENDU QUE par sa résolution no. 361-14 certaines dépenses n'ayant pu être réalisées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2014 ont été reportées en 2015 et qu'une affectation au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) a été faite en 2015;

ATTENDU QUE certaines de ces dépenses ne seront pas réalisées et qu'elles doivent être annulées pour libérer l'excédent de fonctionnement affecté / exercice suivant;

ATTENDU QUE ces dépenses sont les suivantes :

DESCRIPTION	POSTE COMPTABLE	MONTANT
Plancher béton - Caserne no.1	02-220-00-522	2 350,00 \$
Chauffage propane - Caserne no. 3	02-220-00-522	4 250,00 \$
Projet plantes envahissantes	02-470-00-459	1 500,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>8 100,00 \$</b>

ATTENDU QUE le montant total de ces dépenses est de 8 100,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise l'annulation de ces affectations au montant de 8 100,00 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté);

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 439-15

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES 2015 À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ / CONVENTION COLLECTIVE**

ATTENDU QU'une nouvelle convention collective a été adoptée en 2015 ;

ATTENDU QUE selon l'article 13.03.1 de la convention collective, les journées de maladie excédant la banque de maladie de trente jours ont dû être payées à la date de signature de la convention collective ;

ATTENDU QU'un excédent de fonctionnement affecté au montant de 168 428,00 \$ a été créé afin de rembourser ces dépenses ;

ATTENDU QUE la dépense était de 112 182,83 \$ à la date de signature de la convention collective ;

ATTENDU QU'un montant de 25 146,49 \$ pour maladie à payer était déjà comptabilisé en 2015 ;

ATTENDU QUE d'autres journées de maladie seront à payer au 31 décembre 2015, selon les articles 13.02 et 13.03, mais que le montant sera connu seulement à la fin de l'année ;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise le paiement des banques de maladie et autorise une affectation de 87 036,34 \$ plus le solde à payer au 31 décembre 2015 du poste budgétaire 59-131-02-000 (Excédent de fonctionnement affecté/convention collective) au poste budgétaire 03-510-00-000 (Affectation excédent de fonctionnement affecté);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires, congés de maladie – employés, de tous les services concernés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **440-15**

#### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 130 275,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015**

ATTENDU QUE le budget 2015 prévoyait un montant de 130 275,00 \$ pour diverses dépenses décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>DESCRIPTION</b>	<b>POSTE COMPTABLE</b>	<b>MONTANT</b>
Déneigement des toitures	02-130-00-443	3 000,00 \$
PG taxation sectorielle – Formation	02-130-00-454	4 000,00 \$
PG taxation sectorielle – Cotisation	02-130-00-494	1 000,00 \$
Location ordinateurs	02-130-00-517	4 650,00 \$
Déneigement des toitures	02-220-00-443	1 450,00 \$
Formation pompiers reportées	02-220-00-454	8 050,00 \$
Formation méthode tier inférieur	02-320-00-454	2 900,00 \$
Heures supplémentaires déneigement	02-330-00-142	20 000,00 \$
Formations diverses	02-390-00-454	2 225,00 \$
Honoraires plan développement durable	02-470-00-419	5 250,00 \$
Contrat inspecteur bandes riveraines	02-470-00-453	7 000,00 \$
Cartographie	02-470-00-690	1 500,00 \$
Contribution résidence pers. âgées	02-520-00-970	30 000,00 \$
Révision règlements d'urbanisme	02-610-00-411	5 000,00 \$
Honoraires professionnels autres	02-610-00-419	12 000,00 \$
Déneigement des toitures	02-701-20-443	2 250,00 \$
Cotisations et associations	02-701-20-494	1 500,00 \$
Location bâtiments	02-701-20-511	3 500,00 \$
Parc pour ados Farm Point	02-701-50-411	15 000,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>130 275,00 \$</b>

ATTENDU QUE ces dépenses n'ont pu être réalisées ou terminées au cours de l'exercice se terminant au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE les contribuables ont déjà été taxés pour ces dépenses;

ATTENDU QUE ces dépenses seront réalisées en 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise d'affecter au 31 décembre 2015 un montant de 130 275,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

fonctionnement non affecté) au poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté / Exercice suivant);

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **441-15**

#### **AFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉS – SECTEURS MILL ET PATRICK, WRIGHT, VALLÉE**

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette pour des travaux d'asphaltage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée;

ATTENDU QUE des taxes de secteur sont perçues pour le service de la dette et pour les activités de fonctionnement pour le réseau d'égouts dans le secteur Mill;

ATTENDU QUE des taxes ont été perçues en trop dans le passé;

ATTENDU QUE ces trop-perçus ont été réservés dans des excédents de fonctionnement affectés pour ces deux secteurs;

ATTENDU QUE ces excédents de fonctionnement affectés doivent servir à réduire les taxes futures des contribuables de ces secteurs;

ATTENDU QUE le budget 2015 prévoyait l'utilisation de 7 141,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Mill et de 6 591,00 \$ de l'excédent affecté pour le secteur Patrick, Wright, Vallée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise l'affectation de 7 141,00 \$ du poste budgétaire 59-131-03-000 (Excédent de fonctionnement affecté/Secteur Mill) au poste budgétaire 03-510-00-001 (Affectation - Excédent de fonctionnement affecté-Secteur Mill) et une affectation de 6 591,00 \$ du poste budgétaire 59-131-05-000 (Excédent de fonctionnement affecté-Secteur Patrick, Wright, Vallée) au poste budgétaire 03-510-00-003 (Affectation – Excédent de fonctionnement affecté – Secteur Patrick, Wright, Vallée);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **442-15**

#### **AFFECTATION DU FONDS RÉSERVÉ – SOLDE DISPONIBLE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

ATTENDU QUE certains règlements d'emprunts ont été trop financés;

ATTENDU QUE ces soldes disponibles peuvent servir aux paiements du service de la dette ;

ATTENDU QUE le budget 2015 prévoyait l'utilisation de 33 967,03\$ du fonds réservé – solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt,

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil autorise l'affectation de 33 967,03\$ du poste 59-154-00-00 (Fonds réservés – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés) au poste budgétaire 03-610-00-030 (Affectation – Solde disponible des règlements d'emprunt fermés);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **443-15**

#### **AFFECTATION D'UN MONTANT DE 330 000,00 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015**

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement non affecté était de 974 953,00 \$ au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE le budget 2015 prévoyait l'utilisation de 330 000,00 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil autorise l'affectation de 330 000,00 \$ du poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 03-410-00-000 (Affectation - Excédent de fonctionnement non affecté);

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **444-15**

#### **RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (TRANSCOLLINES) BUDGET 2016 – APPROBATION**

ATTENDU QUE que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) a adopté son budget 2016 en date du 28 septembre 2015;

ATTENDU QUE qu'il est demandé aux municipalités concernées d'approuver ledit budget adopté;

ATTENDU QUE que la quote-part 2016 de la Municipalité s'élève à 40 400 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'approuver le budget 2016 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines) tel qu'adopté par son conseil d'administration et annexé aux présentes;

Il est également résolu d'autoriser le Service des finances de la Municipalité à émettre à la Régie intermunicipale de transport des Collines (Transcollines), les chèques requis pour payer toute quote-part afférente à la charge de la Municipalité pour l'année 2016 jusqu'à un maximum de 40 400 \$.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

### **445-15**

#### **SUSPENSIONS DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32**

ATTENDU QUE le 13 novembre 2015 et le 17 novembre 2015 respectivement, deux événements distincts et non reliés sont survenus, lesquels justifient la suspension de l'employé no. 32;

ATTENDU QU'il convient de ne pas nommer le nom de l'employé aux fins de la présente résolution pour des motifs liés au caractère public de celle-ci, mais que tous les membres du Conseil municipal présents connaissent son identité;

ATTENDU QU'après analyse et discussion, les membres du Conseil municipal sont d'opinion que l'employé no. 32 doit être suspendu

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Conseil décrète la suspension sans traitement de l'employé no.32 pour une période de deux (2) et trois (3) jours respectivement, lesquels suspensions sont cumulatives et prennent effet au retour de congé de l'employé;

Le Conseil mandate le directeur général ou son remplaçant, de faire parvenir à l'employé la copie conforme de la présente résolution, accompagnée des deux lettres de suspension, dont les projets ont été soumis à l'attention des membres du Conseil municipal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **446-15**

#### **DÉROGATION MINEURE – 779, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 779, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une entrée charretière située à une distance inférieure à 15 mètres d'un milieu humide, tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 265 326 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 4 novembre 2015 et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des ressources naturelles a pris connaissance de cette demande et il ne recommande pas de déplacer l'entrée charretière afin d'éviter d'endommager davantage le milieu humide;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 19 novembre 2015 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une entrée charretière située à une distance inférieure à 15 mètres d'un



## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

milieu humide, tel qu'exigé par le règlement de zonage n° 636-05, et ce, sur le lot 3 265 326 au cadastre du Québec; propriété également connue comme le 779, route 105.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION N° 950-15**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-401**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 950-15 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05– Dispositions relatives à la grille des spécifications de la zone IA-401 » sera présenté pour adoption;

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage n° 636-05 de manière à ajouter à la grille des spécifications de la zone IA-401 les sous-groupes d'usages « C9 - Commerce de vente de véhicules » et « C7- Service de réparation de véhicules et articles divers » nécessaires pour autoriser les concessionnaires automobiles;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

#### **447-15**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°950-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-401**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire ajouter les sous-groupes d'usages « C9 - Commerce de vente de véhicules » et « C7- Service de réparation de véhicules et articles divers » de la grille de spécification de la zone IA-401;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 novembre 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Premier projet de règlement n° 950-15 modifiant certaines dispositions au règlement de zonage n° 636-05 –

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

Dispositions relatives à la gille des spécifications de la zone IA-401 », soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que ce conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION N° 952-15**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 – MODIFIER LA TERMINOLOGIE DES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé, « Règlement n° 952-15 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05 – Modifier la terminologie des dispositions déclarations et interprétatives » sera présenté pour adoption;

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage n° 636-05 de manière à autoriser que la façade d'un bâtiment principal soit face à un chemin ou à un parc;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

#### **AVIS DE MOTION N° 953-15**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 639-05 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET D'UN PERMIS DE CHEMIN**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement intitulé « Règlement n° 953-15 modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 – Dispositions relatives à l'émission d'un permis de branchement à l'aqueduc et à l'égout et d'un permis de chemin » sera présenté;

Le but est de modifier le Règlement n° 639-05 relatif à l'émission des permis et certificats de manière à assurer sa concordance avec le Règlement n° 930-15 à l'égard des branchements privés à l'aqueduc et à l'égout et dans le but d'établir les dispositions relatives à l'émission d'un permis de chemin;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

### **448-15**

Le conseiller Yves Béthencourt déclare son conflit d'intérêt dans le sujet et se retire des discussions.

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 945-15 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 636-05 AFIN DE CRÉER LES ZONES RA-102, PU-103 ET AG-104**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier certaines dispositions du Règlement de zonage portant le numéro 636-05 afin de permettre la mise en œuvre du projet de développement résidentiel du « Domaine de la Montagne » dans le secteur d'Hollow Glen;

ATTENDU QU'un Avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le Premier projet de règlement n° 945-15 lors de sa séance ordinaire tenu le 8 septembre 2015;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 octobre 2015, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le Second projet de règlement n° 945-15 lors de sa séance ordinaire tenu le 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le règlement n° 945-15 intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° 636-05 afin de créer les zones RA-102, PU-13 et AG-104 », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **449-15**

### **RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MADAME KAY KERMAN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

ATTENDU QUE le mandat de Madame Kay Kerman est arrivé à terme;

ATTENDU QUE Madame Kay Kerman a accepté de poursuivre son mandat sur ce Comité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de renouveler le mandat du membre susmentionné ;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Madame Kay Kerman soit nommée, pour un autre terme de deux ans, membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **450-15**

#### **DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR SYLVAIN CÔTÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable ;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Côté siège au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable depuis le 2 décembre 2013, et que son mandat est arrivé à terme;

ATTENDU QU'il a présenté, le 28 octobre 2015, sa décision de ne pas renouveler son mandat au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce Conseil accepte la décision de Monsieur Sylvain Côté de ne pas renouveler son mandat au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable;

Il est de plus résolu de remercier Monsieur Côté pour son implication au sein du CCUDD.

QUE ce conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Sylvain Côté pour son implication et sa précieuse collaboration au sein de ce comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **451-15**

*Le conseiller Simon Joubarne déclare son conflit d'intérêt dans le sujet et se retire des discussions.*

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement n° 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que Monsieur Luc Poulin soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

### **452-15**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES PLANS ET DEVIS POUR L'INSTALLATION DE DÉSHUMIDIFICATEURS AU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation le 26 octobre 2015 pour des services professionnels d'ingénierie pour l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 6 novembre 2015 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
CIMA+, s.e.n.c.	23 914,80 \$
WSP Canada Inc.	37 366,87 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions

ATTENDU QUE la soumission déposée par CIMA+, s.e.n.c. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour l'installation de déshumidificateurs au Centre Meredith au montant de 23 914,80 \$, incluant les taxes, à CIMA+, s.e.n.c.;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 10 742,40 \$ du poste 02-320-00-411 (Honoraires prof. –Scientifiques et génie) au poste de 02-701-27-411 (Honoraires prof. –Scientifiques et génie);

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-411 (Honoraires prof. –Scientifiques et génie).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **453-15**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR LE CAMION N° 122**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public le 25 novembre 2015 pour l'acquisition d'équipements de déneigement, tels qu'un versoir réversible conique, un harnais frontal, une aile de bordage à droite, une attache latérale et bras de poussés, des lames d'usure et accessoires ainsi qu'un équipement fixe sur le camion n° 122;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 3 décembre 2015 :

## SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Équipements Lourds Papineau Inc.	40 562,64 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions

ATTENDU QUE la soumission déposée par Équipements Lourds Papineau Inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'équipements de déneigement pour le camion n° 122 au montant de 40 562,64 \$, incluant les taxes, à Équipements Lourds Papineau Inc.;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation des fonds recueillis lors de la vente aux enchères au montant de 34 737,16 \$ et le solde de 2 301,94 \$ sera pris à même le budget de fonctionnement;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **454-15**

#### **MODIFICATION DU CONTRAT DE LA FIRME WSP CANADA INC. POUR L'INSTALLATION ET/OU LE REMPLACEMENT DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LES CHEMINS NOTCH, BROWN ET DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 247-15, le Conseil a octroyé un contrat à la firme WSP Canada Inc. au montant de 44 840,25 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux pour l'installation et/ou le remplacement de glissières de sécurité sur les chemins Notch, Brown et de la Rivière;

ATTENDU QUE des études environnementales sont obligatoires avant l'installation et/ou le remplacement des glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière et que les résultats de ces études ne peuvent être obtenus avant douze mois;

ATTENDU QUE la réfection du chemin de la Rivière est prévue pour 2017 et qu'il sera préférable de combiner l'installation et/ou le remplacement des glissières de sécurité avec ces;

ATTENDU QUE suite à ces raisons, l'installation et/ou le remplacement des glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière ont été retirés du mandat de WSP Canada Inc., générant ainsi un crédit au montant de 16 514,43 \$, incluant les taxes, pour un nouveau montant total de 28 325,82 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Conseil autorise la modification du contrat de la firme WSP Canada Inc. qui consiste à retirer l'installation et/ou le remplacement des glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **455-15**

#### **AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR LE POSTE DE POMPAGE D'EAU BRUTE POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE Hydro-Québec doit procéder aux travaux de prolongement du réseau électrique jusqu'au poste de pompage d'eau brute afin de fournir l'alimentation électrique nécessaire pour procéder aux essais, à la mise en marche et à l'opération du réseau d'eau potable;

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre la Municipalité et Hydro-Québec afin que la Municipalité s'engage à payer une contribution au montant de 27 187,59 \$, incluant les taxes, pour les travaux de prolongement ou de modification de la ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants à signer l'entente avec Hydro-Québec pour le prolongement du réseau électrique jusqu'au poste de pompage d'eau brute pour le projet d'infrastructures Centre-Village pour un montant de 27 187,59\$;

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-12-721(Infrastructures–Eau potable No 825), règlement d'emprunt 825-12  
23-050-21-721(Infrastructures–Eau potable No835), règlement d'emprunt 835-12.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **456-15**

#### **SERVITUDE DE DROIT DE PASSAGE DANS L'EMPRISE DU CHEMIN DE FER (LOT 3 265 271)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande du propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 391 au cadastre du Québec, également connu comme le 20, chemin Hicklan, afin d'obtenir une servitude de tolérance d'empiètement qui permettra de régulariser l'emplacement d'un droit de passage en gravier et empiétant dans l'emprise du chemin de fer (lot 3 265 271), soit sur un terrain appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE le droit de passage ne nuit à aucune opération ayant lieu sur le chemin de fer et que la Direction générale fait la recommandation d'accorder cette servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil accorde une servitude de passage afin de régulariser l'emplacement d'un droit de passage en gravier empiétant dans l'emprise du chemin de fer (lot 3 265 271) et ce en faveur du lot 3 030 391 au cadastre du Québec;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution;

QU'il soit prévu que tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge du propriétaire de l'immeuble visé par cette demande;

QUE la Municipalité pourra demander au propriétaire le déplacement du droit de passage avec un préavis de six (6) mois advenant l'arrivée de tout fait ou acte qui aurait pour conséquence de conférer au lot 3 031 391 une issue sur la voie publique;

QU'il soit prévu que tous les frais encourus pour le déplacement du droit de passage soient à la charge du propriétaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **457-15**

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE DE DRAINAGE AU 19, CHEMIN MINNES (Lot 3 030 907 Ptie, 19, chemin Minnes, Jocelyne Kharyati et Mireille Brosseau**

ATTENDU QUE des travaux de drainage s'imposent afin de bien acheminer l'eau de drainage du chemin Minnes le long du fossé de décharge au 19, chemin Minnes ;

ATTENDU QU'une servitude permanente de drainage est requise pour autoriser les travaux ;

ATTENDU QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude et tous les documents nécessaires aux frais de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition d'une servitude permanente de drainage sur le lot 3 030 907 Ptie soit accepté ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-412; (honoraires professionnels – services juridiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **458-15**

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PERMANENTE DE DRAINAGE AU 15, CHEMIN APOLLO (Lot 2 635 203 Ptie, 15, chemin Apollo, Richard Méthot et Diane Monette)**

ATTENDU QU'une tranchée drainante au rond-point du chemin Apollo s'impose au 15, chemin Apollo;

ATTENDU QU'une servitude permanente de drainage est requise pour autoriser les travaux ;

ATTENDU QUE le conseil mandate Me Marc Nadeau, Notaire, à préparer ledit acte de servitude et tous les documents nécessaires aux frais de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le projet d'entente pour l'acquisition d'une servitude permanente de drainage sur le lot 2 635 203 Ptie soit



## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

accepté;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **459-15**

#### **ENLÈVEMENT DES BARRIÈRES SUR LA VOIE FERRÉE ENTRE LES CHEMINS FLEURY ET LORETTA LOOP – PISTE DE SKI DE FOND**

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté le Service de travaux publics à effectuer des réparations sur la voie ferrée entre les chemins Fleury et Loretta ;

ATTENDU QUE des travaux de réparation ont été effectués sur la voie ferrée;

ATTENDU QUE le règlement de zonage exige une expertise géotechnique concernant les travaux effectués sur l'emprise de la voie ferrée ;

ATTENDU QUE l'expertise géotechnique recommande de compléter des travaux correctifs entre les chemins Wright et Loretta sur les sites 1, 3 et 5 ;

ATTENDU QUE les travaux correctifs ont été complétés sur les sites 1 et 3 en amont ;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation doivent être complétés sur les sites 1 et 3 en aval et sur le site 5 ;

ATTENDU QUE le conseil désire ouvrir la piste de ski au publique pour la saison 2015-2016 et les suivantes et demande que les barrières soient enlevées et que la piste soit damé entre les chemins Fleury et Loretta Loop;

ATTENDU QUE le contrat pour damer la piste de ski sur la voie ferrée a été octroyé à Lafleur de la capitale ;

ATTENDU QUE suite à une visite du terrain, Lafleur de la capitale s'engage à damer la piste de ski entre les chemins Fleury et Loretta Loop, ainsi qu'à dégager la Municipalité de Chelsea de toute responsabilité en cas d'accident de toute nature que ce soit ou de dommages sans aucune exception ni réserve, qui pourraient être causé lors du damage du sentier hivernal, entre le chemin Wright et le chemin Loretta Loop, ayant pris connaissance de problématique de mouvement de masse sur ce terrain, dans ce secteur plus particulièrement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Service de travaux publics et infrastructures enlève les barrières de la voie ferrée avant le 11 décembre 2015 et que Lafleur de la capitale procède au damage de la piste de ski entre les chemins Fleury et 523 m après le chemin Loretta ;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **460-15**

#### **REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DE LONGUE DATE DU COMITÉ DES**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

### **LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE Madame France Corbeil siège à titre de membre votant du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis le 10 mars 2008;

ATTENDU QUE Madame Corbeil a présenté sa démission au comité le 3 septembre 2015 dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil adresse ses sincères remerciements à Madame France Corbeil pour sa précieuse collaboration au sein du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, ainsi que pour son implication en tant que bénévole dans la vie communautaire de Chelsea.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **461-15**

### **REMERCIEMENTS POUR UN MEMBRE DE LONGUE DATE DU COMITÉ DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE Monsieur Michel Bastien siège à titre de membre votant du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire depuis sa création en mars 1981;

ATTENDU QUE Monsieur Bastien a présenté sa démission au comité le 4 novembre 2015 dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Conseil adresse ses sincères remerciements à Monsieur Michel Bastien pour sa précieuse collaboration au sein du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, ainsi que pour son implication en tant que bénévole dans la vie communautaire de Chelsea.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **462-15**

### **ACHATS DE TABLETTES DE RANGEMENT POUR LA SUCCURSALE HOLLOW GLEN DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE pour mieux servir la communauté, la bibliothèque municipale désire prochainement réaménager les services et activités de la succursale Hollow Glen dans le centre communautaire du secteur;

ATTENDU QUE pour effectuer le réaménagement, la bibliothèque municipale doit faire l'achat de tablettes de rangement avec portes-tambours qui se verrouillent;

ATTENDU QUE la compagnie Library Outfitters se spécialise dans le domaine de rangement sur mesure et peut fournir les tablettes en plus de faire l'installation du système de portes-tambours qui se verrouillent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise cette dépense de 12 396.10 \$, taxes nettes, pour une affectation au poste budgétaire d'excédent non affecté 59-110-00-000 et au poste budgétaire d'affectation d'excédent de fonctionnement accumulé non affecté 23-710-00-000.

QUE la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-726

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

(Bâtiments – loisirs et culture) pour effectuer le réaménagement des services et activités de la succursale Hollow Glen avec des tablettes de rangement et portes-tambour qui se verrouillent.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 463-15**

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ LOCAL DE CITOYENS POUR LA POLITIQUE DE LA FAMILLE**

ATTENDU QUE la Municipalité adhère au Programme de soutien aux politiques familiales municipales par l'entremise d'une démarche collective avec la MRC des Collines de l'Outaouais depuis mai 2015 selon la résolution 123-14;

ATTENDU QUE Le *Centre de services pour l'économie et l'emploi* (CSÉE), qui offre un service en développement social à la communauté, a été mandaté par la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de prendre en charge l'accompagnement des municipalités participantes, et ce, tout au long du processus d'élaboration et de la mise à jour de la politique familiale municipale;

ATTENDU QUE les municipalités participantes doivent suivre certaines étapes pour s'impliquer dans le déroulement du programme de soutien, dont la nomination d'un(e) responsable municipal du volet «*politique familiale municipale*» et à la création d'un comité local de citoyens. Ce comité aura un rôle consultatif tout au long du processus et se verra par la suite octroyer le rôle «comité de suivi»;

ATTENDU QUE selon la résolution 58-15 adoptée en mars 2015, Madame Caryl Green, maire, a été nommée à titre de représentante pour la politique familiale;

ATTENDU QUE les personnes suivantes sont nommées pour constituer le comité local de citoyens :

- Monsieur George Claydon;
- Madame Tara Mascarenhas;
- Madame Danielle R. Fortin;
- Madame Dounia Dussault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce conseil approuve la nomination des membres du comité local de citoyens dans le cadre du Programme de soutien aux politiques municipales.

QUE le maire et/ou le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **464-15**

#### **AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS À L'EAU AU LAC MOUNTAINS**

ATTENDU QUE les résidents non riverains du lac Mountains désirent avoir un site d'accès à l'eau pour les embarcations non motorisées (canoë, Kayak);

ATTENDU QUE suite à la consultation publique du 16 novembre 2015 les riverains se sont prononcés favorables à l'aménagement de l'accès.

ATTENDU QUE cette demande a été présentée au Conseil municipal et

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

que le dossier a été transféré au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE suite à une évaluation de la demande, la Directrice intérimaire du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, la Conseillère en développement durable et la Directrice du Service des Travaux publics ont visité le secteur afin d'évaluer la parcelle de terrain qui serait la plus appropriée pour l'aménagement d'un site de mise à l'eau pour embarcations non-motorisés (canoë, kayak);

ATTENDU QUE deux sites ont été visités pour procéder à l'aménagement du site et que le chemin le plus sécuritaire et conforme au niveau des normes en matière de respect de l'environnement ainsi qu'en facilité de stationnement est l'accès par le chemin de la Paix;

ATTENDU QUE le dossier a été présenté au Comité des loisirs, de la culture, du sport et de la vie communautaire pour recommandations au Conseil municipal et que les membres du comité ont pris en considération les impacts environnementaux, le respect de la réglementation municipale et les suggestions apportés par les agents municipaux;

ATTENDU QUE le comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande au Conseil municipal de prioriser l'aménagement du site sur le chemin de la Paix, pour usage destiné uniquement à la mise à l'eau d'embarcations non motorisés (canoë, kayak);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil approuve la recommandation du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire; de prioriser l'aménagement du site sur le chemin de la Paix, pour usage destiné uniquement à la mise à l'eau d'embarcations non motorisés (canoë, kayak) qui devrait être soumis pour consultation à un sous-comité des résidents.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **465-15**

### **FÉLICITATIONS À UNE ARTISTE ET RÉSIDENTE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE l'édition 2015 du Gala d'excellence *Les Culturiades*, organisé par Culture Outaouais fut tenu le 25 novembre 2015 au Centre communautaire Wakefield La Pêche;

ATTENDU QUE Madame Paula Murray, artiste et résidente de Chelsea fut récipiendaire de deux prix ;

ATTENDU QUE Madame Murray s'est vu attribuée le prix Créateur de l'année, présenté par la Fondation pour les arts, les lettres et la culture en Outaouais, et le prix Œuvre de l'année, présenté par le Conseil des arts et lettres du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Madame Murray à titre de résidente de Chelsea depuis l'ouverture de son studio en 1980, où de nombreuses œuvres d'art ont vu le jour et font maintenant partie de prestigieuses collections publiques et privés à travers le monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que le conseil transmette ses plus sincères félicitations à Madame Paula Murray, récipiendaire des prix Créateur de l'année et Œuvre de l'année en Outaouais, lors du Gala d'excellence *Les Culturiades*, organisé par Culture Outaouais.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

### **466-15**

#### **FÉLICITATIONS AU CENTRE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE DE CHELSA (LA FAB)**

ATTENDU QUE l'édition 2015 du Gala d'excellence *Les Culturiades*, organisé par Culture Outaouais fut tenu le 25 novembre 2015 au Centre communautaire Wakefield La Pêche;

ATTENDU QUE le prix de l'organisme de l'année, présenté par le CLD des Collines-de-l'Outaouais, a été remis à La Fab;

ATTENDU QUE ce prix est remis en reconnaissance de la contribution notable d'un organisme qui œuvre dans le milieu artistique et culturel au cours de l'année;

ATTENDU QUE La Fab est un organisme reconnu qui contribue au rayonnement communautaire de Chelsea par ses expositions d'art multidisciplinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le conseil transmette ses plus sincères félicitations à La Fab, qui s'est récemment mérité le prix de l'Organisme de l'année lors du Gala d'excellence *Les Culturiades*, organisé par Culture Outaouais.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **467-15**

#### **DÉSIGNATION HONORIFIQUE DE LA CASERNE 3 – JAMES CONNOLLY**

ATTENDU QUE la municipalité ne possède aucune politique ni règle spécifique servant à nommer les édifices;

ATTENDU QUE la municipalité peut désigner un bâtiment à des fins commémoratives sur son territoire;

ATTENDU QUE James Connolly a annoncé qu'il prenait sa retraite, du Service de sécurité incendie après 16 années de loyaux services;

ATTENDU QUE James Connolly et sa famille ont toujours été très impliqués auprès de la communauté;

ATTENDU QUE James Connolly a représenté les résidents du quartier 6 pendant 8 années à titre de Conseiller municipal;

ATTENDU QUE la municipalité désire honorer M. James Connolly en désignant la caserne 3, au secteur Hollow Glen, la caserne James Connolly;

ATTENDU QUE les documents relatifs à cette désignation commémorative deviendront officiels dès qu'une politique de désignation toponymique sera mise en place et adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que ce Conseil accepte la désignation commémorative de M. James Connolly à la caserne 3 du secteur Hollow Glen et le remercie sincèrement pour son dévouement au sein de la communauté de Chelsea;

## **SESSION ORDINAIRE – 7 DÉCEMBRE 2015**

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **468-15**

#### **ADOPTION – MISE À JOUR DU PLAN DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté son plan de l'organisation municipale de sécurité civile en août 1997;

ATTENDU QUE ce plan est révisé annuellement;

ATTENDU QUE le Comité municipal de sécurité civile a procédé à une mise à jour du dit plan;

ATTENDU QUE le Comité municipal de sécurité civile a élaboré, en septembre 2009, un plan particulier d'intervention en cas de pandémie d'influenza et que celui-ci fait partie intégrante du plan de l'organisation municipale de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil adopte le plan révisé de l'organisation municipale de sécurité civile daté du mois de décembre 2015 incluant la section plan particulier d'intervention en cas de pandémie daté du 30 septembre 2009, et dont l'originale est conservée sous la cote 741.300.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **469-15**

#### **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse